

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

CONSULAT GENERAL
DU CAMEROUN À MARSEILLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

GENERAL CONSULATE
OF CAMEROON IN MARSEILLE

N° /CGCM/

Marseille, le

LISTE DES PIECES A FOURNIR
POUR UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE CORPS

- 1)- 1 Demande de transfert de corps de la part des Pompes Funèbres
(précisant itinéraire des vols et LTA) ;
- 2)- 1 attestation de non contagion signée par un médecin ;
- 3)- 1 Procès-verbal de mise en bière ;
- 4)- 1 certificat de décès signé par le médecin ;
- 5)- 1 extrait de l'acte de décès signé par la Mairie ;
- 6)- 1 Procès-verbal de transport de corps ;
- 7)- 1 Permis d'inhumer signé par les Pompes Funèbres et la Mairie
(Division des Pompes Funèbres) ;
- 8)- 1 autorisation de Transport de corps signée par la Direction de la Réglementation
de la Préfecture ;
- 9)- 1 photocopie du passeport du défunt ;
- 10)- Frais de timbres fiscaux :
- **153 euros** en espèces (uniquement pour les dossiers déposés sur place)
- Chèque de société émis par les Pompes Funèbres ou chèque de banque demandé
auprès de votre établissement bancaire, tous libellés à l'ordre du Consulat Général du
Cameroun ; (pour les dossiers expédiés par courrier) ;
(Les chèques personnels et les mandats poste ne sont pas acceptés)
- 11)- 1 enveloppe timbrée ou une enveloppe chronopost (en cas d'urgence), libellée à
l'adresse des Pompes Funèbres.